

# Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 12 septembre 2024 à 18h30

**Présents :** Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Jean-Yves BOUILLOUX

**Excusés :** Christian REYNAUD (procuration à Yves BERNARD), Françoise VELON, Johana BOULIONG (procuration à Jean-Yves BOUILLOUX), Aurélie CHARDARD (procuration à Sébastien PUGET)

**Absent :** néant

**Date de la convocation :** le 6 septembre 2024

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Valérie CLAIN secrétaire de séance.

## **2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2024**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024.

Délibérations :

- 2024-50** Tarification de la salle de réunion pour les permanences d'Axa santé communale,
  - 2024-51** Autorisation à l'association Basketclub Trivicourtois de s'installer sur le marché du 6 octobre 2024,
  - 2024-52** DM n° 4 du budget communal,
  - 2024-53** DM n°1 du budget Actions commerces,
  - 2024-54** Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Questions diverses

1. **2024-050** – Tarification de la salle de réunion pour les permanences d’Axa Santé communale

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du Conseil municipal, le principe de la mise en place d'une mutuelle communale a été approuvé.

Le tarif pour la mise à disposition de la salle de réunion au 1er étage de la mairie pour la réunion organisée par AXA a été fixé à 100 €.

M. le Maire ajoute qu'à la suite de cette réunion, des permanences sur les mois d'octobre, novembre et décembre vont être organisées. Il indique qu'il convient de valider un tarif pour la tenue de ces permanences. Il propose un tarif de 200 € pour l'intégralité des permanences.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **RAPPELLE** le tarif de 100 € pour la réservation de la salle de réunion en soirée pour la réunion publique,
- **FIXE** le tarif pour les permanences d'Axa sur les matinées des mois d'octobre, novembre et décembre à 200 €.

2. **2024-051** – Autorisation à l’association Basketclub Trivicourtois de réaliser une vente de plats à emporter sur le marché du 6 octobre 2024

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association BasketClub Trivicourtois de s'installer sur le marché du dimanche 6 octobre 2024 afin de réaliser une vente de plats à emporter de type « rougaille saucisse ».

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** l'association Basketclub Trivicourtois à s'installer sur le marché du dimanche 6 octobre 2024.

3. **2024-052** – DM n°4 du budget communal

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant afin de pouvoir régler l'annuité du portage DARMET VIOLY à l'EPF, admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, et libérer une retenue de garantie :



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-322 : CREATION VESTIAIRES STADE FOOT		240,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>240,00 €</b>
D 27638 : Créances sur autres établissements publics		8 200,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>		<b>8 200,00 €</b>
D 6541 : Créances admises en non-valeur		200,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>200,00 €</b>
R 10222 : FCTVA		8 440,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>8 440,00 €</b>
R 70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement		200,00 €
<b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses</b>		<b>200,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°4 du budget communal.

#### 4. 2024-053 – DM n°1 du budget Actions commerces

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant, afin d'augmenter les crédits de réparation de bâtiment et rémunération d'intermédiaires et afin de prévoir l'acquisition du bâtiment « PERRIN » :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments		30 000,00 €
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		10 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>40 000,00 €</b>
D 2132 : Constructions bâtiments privés		18 293,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>18 293,00 €</b>
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		18 293,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>18 293,00 €</b>
R 7573621 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. mora		40 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>		<b>40 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget Action commerces

#### 5. 2024-054 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse a fait part à la commune d'une liste de factures d'un montant total de 1182,28 € dont ils sollicitent l'admission en non-valeur, pour cause de non-recouvrement auprès des usagers en question, malgré les diverses relances.

M. le Maire précise que les dispositions prises par l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 1182,28 € pour le motif exposé ci-dessus,
- **PRECISE** que la somme nécessaire sera prévue au budget au chapitre 65, article 6541.

---

### Questions diverses :

- M. le Maire informe l'assemblée de la prise d'un arrêté visant à lutter contre la pollution de la rue. Cet arrêté précise l'obligation d'enlever les conteneurs d'ordures ménagères ou de tri des trottoirs une fois le véhicule de collecte passé, rappelle l'obligation de ramasser les déjections canines et rappelle l'interdiction de jeter tout type de déchets sur la voie publique,
- M. le Maire informe que la famille PERRIN a accepté l'offre à l'euro symbolique pour la vente de leurs bâtiments concernés par l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente de l'immeuble.
- Le rapport d'analyse des offres final de la maître d'œuvre pour la reconstruction du clocher de l'Eglise a été transmis à l'expert de l'assurance. Les 2 experts, de la commune et de l'assurance prévoient une rencontre le 22 octobre. A la suite de ce rendez-vous, la commune saura mi-novembre, la prise en charge de l'assurance et le conseil municipal pourra ensuite attribuer les marchés aux entreprises.

La séance est levée à 19h15

**Signature du Maire,  
Yves BERNARD**

**Signature du secrétaire de séance,  
Valérie CLAIN**